



1201338101

DATE DEPOT :	2012-02-08
NUMERO DE DEPOT :	2012R013356
N° GESTION :	1959B04077
N° SIREN :	592040778
DENOMINATION :	CABINET SOREL
ADRESSE :	59 RUE LA BOETIE 75008 PARIS
DATE D'ACTE :	2011/09/16
TYPE D'ACTE :	PROCES VERBAL D'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE
NATURE D'ACTE :	CHANGEMENT DE COMMISSAIRE AUX COMPTES SUPPLEANT NOMINATION D'ADMINISTRATEUR(S)

CABINET SOREL

S.A. au capital de 1 000 000,00 Euros

Siège social : 59, rue la Boétie
75008 PARISR.C.S : PARIS B 592 040 778

59 Bk 077

P6 du 16/9/11

CF N.G

**PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE
ORDINAIRE ANNUELLE DU 16 SEPTEMBRE 2011**

LE TRIBUNAL DE COMMERCE DE PARIS

I M R

- 8 FEV. 2012

N° DEPOT

13356

Le 16 septembre 2011,
à neuf heures trente,

Les actionnaires de la société **CABINET SOREL**, se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire, au siège social, sur convocation de son Président.

Chaque actionnaire a été convoqué soit par courrier simple soit par recommandé avec avis de réception adressée le 1^{er} septembre 2011.

Il est établi une feuille de présence signée par les actionnaires présents à laquelle sont annexés les pouvoirs des actionnaires représentés.

Monsieur René VALLET, Commissaire aux Comptes régulièrement convoqué, assiste à la réunion.

Monsieur Christophe GANSMANDEL, préside la séance en qualité de Président du Conseil d'Administration.

Monsieur Gérard PLANCHENAUT et Madame Nejma ANICHINI, les deux actionnaires, présents et acceptants, représentant tant par eux-mêmes que comme mandataires le plus grand nombre de voix, sont appelés comme scrutateurs.

Madame Lydie JOHNSON est choisie comme secrétaire.

Le Président constate que les actionnaires présents ou représentés possèdent plus que le quorum du quart requis par la loi et qu'en conséquence, l'Assemblée régulièrement constituée peut valablement délibérer.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- les copies des lettres de convocation et les récépissés postaux ;
- la copie de la lettre de convocation du Commissaire aux Comptes et le récépissé postal ;
- les statuts de la société ;
- la feuille de présence (à laquelle sont annexés les pouvoirs des actionnaires représentés) ;
- l'inventaire et les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2010 ;

- le rapport de gestion du Conseil d'Administration ;
- le rapport général du Commissaire aux Comptes et le rapport spécial sur les conventions visées à l'article L 225-38 du Code de commerce ;
- le tableau des résultats financiers des cinq derniers exercices ;
- le texte des questions écrites adressées par les actionnaires dans les conditions légales ;
- le texte des projets de résolutions.

Puis le Président déclare que l'inventaire, les comptes annuels, le rapport de gestion du Conseil d'Administration, les rapports du Commissaire aux Comptes, la liste des actionnaires, le texte des résolutions proposées, ainsi que tous les autres documents et renseignements prévus par la loi et les règlements ont été tenus à la disposition des actionnaires, au siège social, à compter de la convocation de l'Assemblée.

L'Assemblée sur sa demande lui donne acte de sa déclaration et reconnaît la validité de la convocation.

Puis le Président rappelle que l'Assemblée est réunie à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Rapport de gestion du Conseil d'Administration sur l'activité de la société et sur les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2010,
- Rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2010,
- Approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2010, et quitus aux administrateurs,
- Affectation des résultats,
- Nomination d'un Commissaire aux Comptes suppléant,
- Questions diverses.

Le Président donne lecture du rapport de gestion du Conseil d'Administration. Puis il fait donner lecture des rapports du Commissaire aux Comptes.

Cette lecture terminée, le Président ouvre la discussion.

Le Président répond d'abord aux questions écrites des actionnaires.

Un débat s'instaure entre les actionnaires.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions inscrites à l'ordre du jour.

Résolution n°1

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion du Conseil d'Administration sur l'activité de la société et les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2010 et du rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes annuels, approuve ledit rapport de gestion ainsi que l'inventaire et les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2010 lesquels font apparaître un bénéfice de 18 762,23 Euros.

En conséquence, elle donne aux administrateurs quitus entier et sans réserve de l'exécution de leur mandat pour ledit exercice.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Résolution n°2

L'Assemblée entérine les comptes de l'exercice clos le **31 décembre 2010** faisant ressortir **un bénéfice de 18 762,23 Euros**. A ce résultat s'ajoute le report à nouveau antérieur à hauteur de **87 018,99 Euros**. Le résultat à affecter ressort ainsi à **105 781,22 Euros**.

L'Assemblée décide d'affecter le résultat de **105 781,22 Euros**, de la façon suivante :

- Au report à nouveau pour un montant de **105 781,22 Euros**

L'Assemblée Générale prend acte qu'il n'a pas été distribué de dividende au titre des trois derniers exercices.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Résolution n°3

Le mandat de Monsieur Philippe ARFEUILLE, Commissaire aux comptes suppléant, étant arrivé à expiration, l'Assemblée Générale décide de nommer Monsieur Michel BOUTHONNET, demeurant 48, boulevard Rabélais 94100 SAINT MAUR DES FOSSES, pour une période de 6 exercices, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2016.

Monsieur Michel BOUTHONNET a fait savoir par avance qu'il acceptait sa nomination et que rien ne s'y opposait.

Cette résolution est adoptée à la majorité.

Résolution n°4

Madame Lydie JOHNSON, postulant pour une nomination au poste d'administrateur, l'Assemblée décide de la nommer pour une période de 6 exercices, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31/12/2016.

Cette résolution est adoptée à la majorité.

Résolution n°5

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

Le Président

Les Scrutateurs

Le Secrétaire

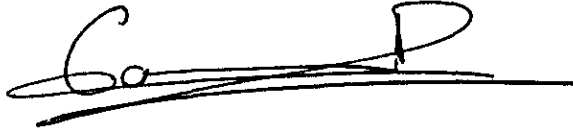
C. GANSMANDEL

G. PLANCHENAULT

N. ANICHINI

L. JOHNSON

Pour copie certifiée conforme

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'G. Planchenaault', written over a horizontal line.